

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 418-2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR
L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique du 4 janvier 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade-Echelon Actuel	Date de l'avancement
SOUCHÉ Patrice	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécourse Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecourse.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 9 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Valère SEGAL**

ARRÊTÉ RHA-2025-135
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois **des chefs de service de police municipale**,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant prolongement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
IBRESSON LAURENT	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 22 décembre 2025
Le Maire RICHARD-TRINQUIER Fabienne,

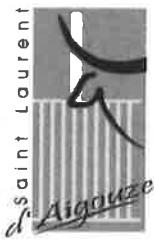


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



ARRETE no. RH-2025-191C **Portant tableau d'avancement au grade**

Le Président du CCAS de Saint-Laurent-d'Aigouze

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération n° 14.2012 en date du 6 avril 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté RH-2022-062C en date du 29 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MANSAT Emilie	Animateur principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon depuis le 21/02/2024	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Laurent-d'Aigouze, le 22 décembre 2025

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des **chefs de service de police municipale**,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de **chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
RACE Christoffer	Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe 8 ^{ème} échelon 1 ^{er} août 2024	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **24 décembre 2025**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BOCCANFUSO Cédric	Rédacteur principal de 2^{ème} classe 8^{ème} échelon 15 juin 2025	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le 24 décembre 2025

Le Président,
Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr